

# SÉNAT COUTUMIER

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 24-2001/SC du 3 juillet 2001 au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Méhoué commune de Canala

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique, relative relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2040-3396/GNC Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée, relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la lettre du conseil des anciens de la tribu de Méhoué - Canala - en date du 3 février 2001 ;

A adopté en sa séance du 31 mai 2001, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 3 février 2001, le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Méhoué, commune de Canala, est désigné de la façon suivante :

Président	: Martial Tyuïenon
Vice-Président	: Bernard Oniary
Secrétaire	: Patrice Moasadi
Secrétaire adjoint	: Gaston Nedenon
Trésorier	: Yavanik Choouan
Trésorier adjoint	: Doui Karembeu
Membres	: Mathias Tepeutha - Paty Kake Albert Tyuïenon Emmanuel Kouenia André Douade - Francis Tyuïenon Timoa Oïremoin - André Toumoin AleK Thiona - Monique Oïremoin Thope, Augustin Choouan Poindé Moasadi - Bernard Meto Doui Karembeu Dissou Karembeu Apou, Jean-Baptiste Badimoin Ambroise Kako Raymond Albert Maramin David Kako - Nathène Petigou Norbert Oniary - Stéphane Katawi René Oniary - Jean-Marie Mougue Pierre Malo - Paul Tiago.

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
JEAN WANABO

*Le porte-parole,*  
GABRIEL POADAE

### Délibération n° 25-2001/SC du 3 juillet 2001 relative au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet commune de Canala

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique, relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée, relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal en date du 3 février 2001 ;

A adopté en sa séance du 3 juillet 2001, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 3 février 2001, le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet, commune de Canala, pour une durée de deux ans, est désigné de la façon suivante :

Président	: Léopold Homboe
Premier Vice-Président	: Edouard Kenerou
Deuxième Vice-Président	: François Thavoavianon
Secrétaire	: Gabriel Bogihondiha
Secrétaire adjoint	: Norbert Homboe
Trésorier	: David Homboe